



# Mise en œuvre du RIFSEEP au titre de 2017

## 20 septembre 2017

### Compte-rendu de la délégation CFDT

Participaient à cette réunion pour la CFDT : Valérie Moine, Élisabeth Husté, Isabelle Rousseau, Christian Cazaux

#### Contexte rappelé par l'administration

Le RIFSEEP s'applique et s'appliquera, car il s'agit d'un choix gouvernemental. L'administration argumente du cadre contraint de l'exercice budgétaire 2017 pour mettre les agents au régime sec. La CFDT se mobilise pour réparer les injustices criantes !

Après la réunion du 20 juillet dont l'objet était d'établir un bilan du RIFSEEP 2016, la rencontre du jour n'a pour dessein, de la part de l'administration, que de réaliser une présentation de la note de gestion 2017 **alors que nous avons déjà bien entamé le neuvième mois de cette année 2017 !** Les contraintes du calendrier de la paye s'ajoutent à celles du budget...

La CFDT demande que cette présentation soit cadrée et permette d'examiner le projet de note point par point, alors que l'administration répond tous azimuts sans aucune méthode ! Voici les points qui méritent d'être travaillés :

- **augmentation du régime indemnitaire lors d'un changement d'échelon ;**
- **bonus indemnitaire quand l'agent obtient s'engage dans une mobilité, même en situation de diminution de cotation de fonctions ;**
- **mise en valeur de la procédure de recours dans la présentation générale ;**
- **précision de la date de réception par l'agent de sa notification comme début du délai de recours ;**
- **distinction d'un paragraphe spécifique pour les permanents sociaux et syndicaux.**

**A la question du passage des corps techniques au RIFSEEP**, il est répondu que ce point sera décidé après le CTM budgétaire du 28 septembre.

#### Note de gestion 2017

L'administration maintient sa position sur les problèmes engendrés par la mobilité ; pour l'année en cours, les ajustements se feront en fin de gestion.

La CFDT insiste pour que les fiches de postes offertes à la mobilité fassent apparaître les cotations de fonctions afin que les agents n'aient pas de surprise. Elle demande que la DRH ne publie pas les postes qui ne mentionneraient pas le groupe de fonctions.

#### **Le DRH donne acte à la CFDT !**

L'administration précise que cette note servira de socle pour les années suivantes, **il n'y aura donc pas de nouvelle note chaque année.**

Pour les IAM intégrés dans le corps des ITPE, l'administration admet que les deux premières années, les agents pourraient subir une diminution du montant global de leur régime indemnitaire en passant à l'ISS, en raison de l'année de décalage. **La situation de ce corps doit être précisée.**

L'administration réfute l'existence d'un contingentement par grade dans chaque corps... à vérifier !

**A 16h30, le DRH est appelé en urgence au cabinet ministériel. Son collaborateur prend consciencieusement note de ce qui se dit mais ne se prononce sur rien.**

**C'est pourquoi, à 17 heures, la CFDT quitte la séance !!!!**